

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD755

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure
à l'amendement n° CD|471 de M. Letchimy

ARTICLE 18

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les articles 73 et 74 »,

les mots :

« l'article 73 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Seules les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution peuvent être directement concernées par les dispositions ainsi proposées.